



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 11 décembre 2023
Délibération n° 2023/50

Le onze décembre deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents : HURTAUD Christa (excusée - pouvoir DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick)
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 14 DEC. 2023
Convocation envoyée le : 5 décembre 2023	AR Préfecture : 017-211701743-20231211-2023_50-DE
Affichage de la convocation le : 5 décembre 2023	Date de publication sur le site internet : 18 décembre 2023

Objet : **Contrat de maintenance et location du photocopieur**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre photocopieur arrive en fin de maintenance au 31 mars 2024.

Plusieurs sociétés nous ont fait part de leurs offres de prix (location avec maintenance sur 5 ans) :

Société	Maintenance trimestrielle	Location trimestrielle	Coût copies
KOESIO Matériel HP E786	50,75 € HT (4 500 copies NB 1 000 copies couleur)	239,25 € HT	NB : 0.0035 € HT Couleur : 0,035 € HT
UGAP Matériel TOSHIBA e-studio3525	102,50 € HT (4 000 copies NB 4 000 copies couleur)	127,20 € HT	NB : 0.00233 € HT Couleur : 0,0233 € HT
UGAP Matériel TOSHIBA e-studio2525	38,44 € HT (1 500 copies NB 1 500 copies couleur)	74,86 € HT	NB : 0.00233 € HT Couleur : 0,0233 € HT
LBS Matériel XEROX C8130	66,36 € HT (8 700 copies NB 1 500 copies couleur)	264,42 € HT	NB : 0.00280 € HT Couleur : 0,028 € HT
LBS Matériel EPSON AMC 4000	68,73 € HT (8 700 copies NB 1 500 copies couleur)	382,14 € HT	NB : 0.00290 € HT Couleur : 0,029 € HT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Monsieur le Maire précise que la proposition de l'UGAP comprend la connexion pour 1 seul poste informatique. Il faut prévoir 34,10 € HT de forfait installation par poste supplémentaire (fonction impression et fonction scanner).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de choisir la proposition de l'UGAP avec le matériel TOSHIBA e-studio2525 au tarif de 38,44 € HT de maintenance par trimestre et de 74,86 € HT de location par trimestre.
- PREND NOTE que le coût de la maintenance évoluera à la hausse en fonction des copies supplémentaires effectuées au-delà du forfait
- DECIDE que le contrat de maintenance et de location prendra effet au 1^{er} avril 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat
- AUTORISE Monsieur le Maire, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.